



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 19 MAI 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

1. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales programmée au 1er janvier 2024,

Considérant le droit d'option prévu à l'article 106 III de la loi Notré, la commune souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, et ainsi, bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Le conseil municipal sera invité à :

- approuver l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à tous les budgets de la Ville à compter du Budget Primitif 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

2. 168 RUE D'AIRE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'EAU.

Par délibération du 26 mars 2019, la commune de Merville a cédé le bâtiment 168 rue d'Aire – 59660 MERVILLE, en date du 30 septembre 2019, correspondant à l'ancienne école du Sart.

Pour ce faire, ce bâtiment a été divisé en 2 parcelles : le 168 rue d'Aire et le 168 bis rue d'Aire correspondant à ce logement.

Suite à cette vente, le propriétaire n'avait pas souscrit de contrat d'abonnement eau auprès du Siden-Sian. Il a régularisé sa situation le 17 avril 2022. De plus, suite à une erreur de dénomination de factures, la commune a payé les factures correspondantes.

Il est demandé le remboursement à cet effet, montant s'élevant à 1 373,51 €.

Un titre de recette sera émis à l'encontre du propriétaire.

Le conseil municipal voudra bien autoriser le versement de cette somme au profit de la commune et la rédaction des documents correspondants.

3. REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL DE L'ECRH. SIGNATURE D'UNE CONVENTION COMMUNE – ECRH.

Suite à la création de l'espace culturel Robert Hossein en 1995, le conseil municipal avait autorisé la création d'un budget annexe à celui de la commune sous la forme M4.

Aussi, afin de régulariser certaines écritures comptables sur le budget de la commune, il y a lieu de mettre en place une convention entre la commune et l'ECRH, pour le remboursement des frais de personnel, les formations et cotisations sociales. Le remboursement interviendra sur le compte de la commune semestriellement.

Le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des frais de personnel entre la commune et l'ECRH, et à signer tout document s'y rapportant.

4. AMÉNAGEMENT DU PARKING DE L'ÉCOLE DU SART. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Le présent marché a pour objet les travaux de réaménagement du parking de l'école du Sart – rue d'Aire.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La commission restreinte a procédé à l'ouverture des offres le 22 février 2022 et a demandé à la société INGEO, maître d'œuvre pour ce projet, de remettre un rapport de présentation d'analyse des offres pour le 06 avril 2022.

Suite à ce rapport, la commission restreinte a émis un avis favorable pour retenir la société COLAS FRANCE située à Dunkerque (Nord) pour un montant de 472 093,81 € HT pour l'offre de base, la variante exigée n° 1 (réfection du parking existant) pour un montant de 24 318,11 € HT, la variante exigée n° 3 (tranchée réseau borne foraine) pour un montant de 6 403 € HT soit un montant total base et variantes exigées de 502 814,92 € HT soit 603 377,90 € TTC.

L'assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'attribution du marché et autoriser Monsieur le Maire à valider l'acte d'engagement et les pièces administratives y afférentes (avenants) et imputer la dépense à l'article 2315.

5. PRESTATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX. AVENANT N° 2 AU MARCHÉ.

Par délibération du 7 décembre 2017, le conseil municipal a lancé la procédure d'appel d'offres ouvert du marché pour les prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Ce marché comporte trois prestations.

Par délibération du 25 juin 2019, une modification de marché a été approuvée pour l'intégration de la salle Raeckelboom dans ce marché.

À ce jour, il est nécessaire de mettre à jour ce marché au regard :

- des climatiseurs installés dans trois sites différents (mairie, Centre Culturel Robert Hossein et multi-accueil « Les Chatons ») ont lieu d'être intégrés au marché ;
- de définir la cible du site « salle polyvalente Raëckelboom ».
- de modifier le type de marché P1 sur le site « Police Municipale ».

A cet effet, il y a lieu de procéder à une modification de marché (avenant n° 2).

Le conseil municipal voudra bien :

- autoriser Monsieur le maire à passer cet avenant avec la société Dalkia, selon les modalités susmentionnées dont un exemplaire est joint à la convocation.
- autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir.
- imputer les dépenses aux articles correspondants du budget communal.

6. ÉCOLE DE MUSIQUE. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

La commune de Merville dispose sur son territoire d'une école de musique, située 62 ter rue Gambetta et accueillant une centaine d'élèves.

Par délibération du 24 septembre 2015, la commune a décidé d'instaurer un règlement intérieur portant sur le fonctionnement de cette école et applicable durant l'année scolaire, qui fut modifié par délibération du 9 juin 2016.

Cependant, il y a lieu d'apporter une modification à l'article 8 « Assurances » et d'y ajouter l'obligation de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles avaries causées à l'instrument mis à disposition de l'élève.

Règlementairement, il appartient à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur, dont un exemplaire est joint à la convocation.

Le conseil municipal voudra bien entériner le projet de modification du règlement intérieur et autoriser la signature par le Maire.

7. CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE LOCAL DE L'EMPLOI.

La commune dispose sur son territoire d'un Service Local de l'Emploi qui accueille de nombreux partenaires afin de créer une dynamique pour les demandeurs d'emploi et faciliter leurs recherches en leur proposant un guichet unique. Ce dernier est situé à proximité du Centre Communal d'Action Sociale.

Après réflexion avec le Centre Communal d'Action Sociale, il s'avère judicieux de confier cette activité au CCAS. En effet, l'objectif étant de détecter plus rapidement les personnes en difficulté et de répondre rapidement à leur besoin en matière d'emploi, de logement, de santé...

Pour cela, une convention générale entre la ville et le CCAS est proposée en annexe de la convocation, dans le cadre des activités du Service Local de l'Emploi. Cette dernière reprend les engagements de la commune et notamment la mise à disposition des moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires auprès du CCAS.

A ce titre, il sera proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention dont il s'agit et d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire, ainsi que tout document s'y rapportant.

8. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. ACTUALISATION.

Par délibération du 13 juillet 2020, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses compétences et ce, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 5 février dernier, le conseil municipal a actualisé l'alinéa 15 de cette délibération afin de fixer les limites du droit de préemption, à savoir 400 000 €.

Cependant, l'assemblée n'a pas défini l'intégralité des conditions nécessaires de certains alinéas, à savoir :

- Alinéa 15 : Définition d'un périmètre
- Alinéa 21 : Définition d'un périmètre

Le conseil municipal sera invité à actualiser ces points.

Parallèlement, le conseil municipal voudra bien autoriser la délégation d'une nouvelle compétence, à savoir de procéder à la signature de toutes les conventions n'engageant pas la commune financièrement, par exemple, les conventions à caractère culturelles, événementielles et touristiques de la CCFL entre autres.

Pour rappel, le Maire rend compte à chaque réunion du conseil, des décisions qu'il a prise en vertu de ces dispositions.

9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. ADHÉSION AU SYNDICAT « HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS »

Lors du Conseil communautaire du 24 février 2022, une délibération relative à l'adhésion au Syndicat Hauts de France Mobilités a été adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de trois mois et dans les conditions de majorité légalement prévues, leur accord quant à l'adhésion de la Communauté au Syndicat Hauts de France Mobilités.

À ce titre, le conseil municipal sera invité à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes Flandre Lys au Syndicat Hauts de France Mobilités.

10. ACTIVITÉS NAUTIQUES. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Pour la septième année consécutive, la commune de Merville va mettre en place des activités nautiques durant la période du 28 juin au 2 octobre 2022.

Il sera proposé à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur (joint à la présente) portant sur le fonctionnement et les consignes à respecter. Cette année, il a été décidé qu'elles se dérouleront à la Base Nautique, située rue Duhamel Liard du 28 juin au 2 octobre 2022. Les activités nautiques proposées sont le pédalo, le vélo nautique, le Stand up Paddle, le Canoë, le bateau électrique sans chauffeur, Barques à rames et Néolys.

Le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement ainsi que tous documents correspondants.

11. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.

Par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal a décidé de recruter 2 postes d'adjoints d'animation à raison de 20 h par semaine afin d'encadrer les activités de la base nautique.

En complément de cette délibération, le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à revoir le nombre d'heures de recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- 2 postes d'adjoints d'animation à raison de 25h par semaine afin d'encadrer les activités de la base nautique.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

La durée du contrat ne pourra excéder 6 mois sur une même période de 12 mois.

12. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DE LA RESTAURATION DE LA BASE NAUTIQUE. INFORMATION DU MAIRE.

Par délibération du 22 février 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour la partie restauration de la base nautique, pour une durée de 15 mois à compter de juin 2022.

Cependant, après avoir lancé la consultation la commune n'a reçu aucune offre. Il n'y aura donc pas de restauration dans le bâtiment cet été. Après réflexion, la commune va faire appel à un foodtruck. Une redevance d'occupation du domaine public sera alors sollicitée. Le bâtiment sera utilisé pour les activités nautiques.

13. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.

Fait à Merville, le 13 mai 2022

**Le Maire,
Joël DUYCK**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' at the top and '1946' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

